



PCPE

Des pôles de compétences
et de prestations externalisées
au service de l'inclusion
des personnes handicapées



- Édito -

Sophie Cluzel Secrétaire d'État chargée des personnes handicapées



« Suscités en 2016 à la suite du rapport de Denis Piveteau « Zéro sans solution », les Pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) sont devenus un outil essentiel pour l'accompagnement des personnes handicapées.

Aujourd'hui, on compte plus d'une centaine de PCPE sur l'ensemble du territoire national. Ces pôles permettent de prévenir les ruptures de parcours, à tout âge, en organisant un accompagnement adapté aux besoins des personnes, quel que soit leur handicap, par la mobilisation collective des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux exerçant sur un territoire, aussi bien en établissement qu'en libéral.

Il s'agit d'un dispositif souple, adaptable et innovant qui permet d'apporter une réponse ajustée aux besoins les plus complexes, en proposant aux personnes des plans d'interventions individualisées qui exigent la coordination d'une pluralité de professionnels dans une visée inclusive.

Les PCPE existants, soutenus par les Agences régionales de santé, témoignent du dynamisme des acteurs, de la diversité des accompagnements, de leurs savoir-faire et de leur volonté d'apporter des réponses de qualité.

Ce dispositif, à nouveau mis à l'honneur par la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, est une des briques de la transformation de l'offre que je souhaite porter plus globalement et qui vise à déplacer le centre de gravité du médico-social en le positionnant en appui des lieux et des parcours de vie des personnes.

Cette ambition de transformation profonde est au cœur du **projet de société inclusive et fraternelle** sur lequel s'est engagé l'ensemble du gouvernement lors du dernier comité interministériel du 20 septembre 2017 réuni autour du Premier ministre.

Je souhaite aujourd'hui amplifier la connaissance sur ce dispositif pour que l'ensemble des territoires et des professionnels s'en emparent. Nous avons besoin de tous : institutions, associations, professionnels, représentants des personnes handicapées et leurs familles, pour réinventer les parcours, dépasser les fonctionnements en silos, construire des réponses cohérentes, et ne jamais laisser une situation s'enliser ».

Sophie Cluzel

- De quoi parle-t-on ? -

Un pôle de compétences et de prestations externalisées, qu'est-ce que c'est ?

Ces pôles ont été définis par l'instruction n° *DGCS/SD3B/2016/119* du 12 avril 2016 qui en a fixé un cahier des charges type.

Les pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) s'adressent à l'ensemble des situations de handicap et permettent d'assurer aux personnes l'accès à des prestations de professionnels dont les qualifications sont reconnues et les pratiques conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur.



+ 100 PCPE
déployés sur le territoire deux ans
après leur lancement.

Selon les besoins identifiés sur les territoires, les PCPE visent :

- Le maintien à domicile dans une visée inclusive, par l'apport d'une réponse renforcée aux besoins de la personne ;
- L'accompagnement à domicile dans l'attente d'une réponse dans un établissement adapté aux besoins de la personne ;
- L'anticipation et l'évitement des ruptures de parcours par une mise en œuvre d'un plan d'accompagnement global, ou le renforcement de façon temporaire ou non de l'intensité et la technicité des accompagnements proposés à domicile, par la gestion des transitions entre domicile et établissement ;
- Pour les enfants, l'accompagnement d'une scolarité effective ;
- Pour tous, l'accompagnement, le soutien et la guidance des familles ;
- La possibilité de mettre en place un accompagnement par les pairs.

L'offre des PCPE permet notamment de :

- Délivrer des prestations directes auprès des usagers, faisant intervenir des professionnels dans un cadre salarié ou libéral ;

- Délivrer des prestations auprès des familles et des aidants ;
- Formaliser un projet individuel d'accompagnement fondé sur l'évaluation fonctionnelle avec la désignation d'un coordonnateur si celui-ci fait défaut ;
- Coordonner des interventions effectuées par ces pôles dans le cadre de la continuité du parcours des personnes concernées.

Les PCPE sont portés par un établissement et ou service médico-social (ESMS) autorisé, qui dispose d'un projet de service spécifique au PCPE et qui formalise les partenariats nécessaires au bon fonctionnement du pôle, notamment avec des équipes de soins primaires, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les associations représentant les personnes handicapées.

L'accès aux PCPE est ouvert sur notification de la Commission départementale pour l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), l'évaluation des besoins de la personne par l'équipe pluridisciplinaire étant essentielle pour apprécier la réponse à apporter. Toutefois, l'intervention du PCPE peut être enclenchée sans attendre la notification pour favoriser les interventions rapides et les plus précoces.

Les PCPE sont financés principalement par des crédits alloués au titre de la prévention des départs en Belgique (30 M€ en 2018) et par les crédits dédiés à la transformation de l'offre médico-sociale. L'activité des PCPE est retracée dans un budget annexe.

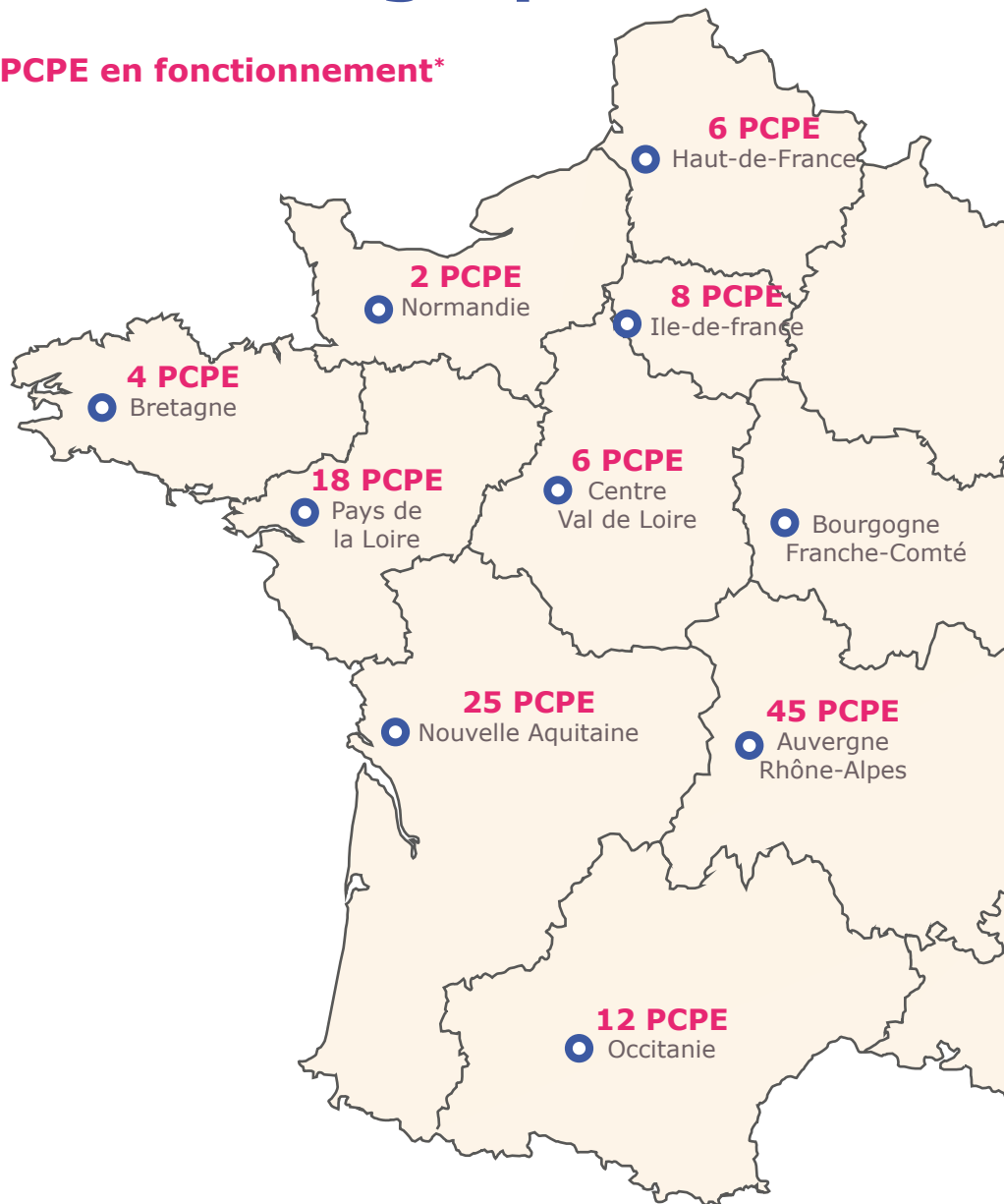


Les textes de référence :

- *Instruction n° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap.*
- *Circulaire n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2016/126 du 22 avril 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.*
- *Circulaire du n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes.*

- La cartographie -

PCPE en fonctionnement*



* au 01/03/2019 d'autres PCPE étaient en cours de construction



**zoom
sur**

Auvergne Rhône-Alpes

PCPE Nina « notification ITEP non aboutie »



PCPE **Nina**

Région Auvergne-Rhône-Alpes conçu et géré par la Fondation OVE à la demande de l'ARS et de l'Éducation nationale.

Contact: pcpe-ove@fondation-ove.fr



Gouvernance et missions

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place une stratégie de promotion des pôles de compétences et de prestations externalisées (40 PCPE labélisés) dans un objectif de prévention de la dégradation des situations éligibles au dispositif d'orientation permanent, de suivi des projets d'accompagnement global et de transformation de l'offre par un renouvellement des modalités d'intervention et des pratiques professionnelles.

Le PCPE NINA est donc l'un des 39 PCPE labélisés par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. Il est porté par un DITEP géré par la fondation OVE. Celle-ci a en effet ouvert depuis 2015 des dispositifs proposant des solutions d'accompagnements aux personnes handicapées ayant une notification MDPH dans un établissement médico-social et restant non accompagnées sur les départements du Rhône, de l'Isère, de la Savoie, de la Loire et de la Haute Savoie. Ces dispositifs appelés « Dispositif Nina » proposent une solution aux enfants et adolescents présentant

des troubles du comportement ainsi qu'à leurs familles, dans l'attente d'être accompagnés par l'établissement ou le service pour lequel ils ont une notification.

L'équipe de ce PCPE travaille en lien étroit avec les professionnels de l'éducation nationale, l'aide sociale à l'enfance, ainsi que la protection judiciaire de la jeunesse.

Par son objectif inclusif et par ses pratiques d'intervention dans les lieux fréquentés par les jeunes et, en particulier au sein et en appui des établissements scolaires, le dispositif est devenu l'une des mesures opérationnelles déclinant la convention régionale signée entre les 3 rectorats et l'ARS Auvergne Rhône Alpes le 21 septembre 2016 en faveur d'une école plus inclusive.

Les objectifs du PCPE NINA visent à :

- **maintenir autant que possible la scolarité en milieu ordinaire** : redonner à l'enfant le goût des apprentissages, favoriser la réaffirmation dans son statut d'élève... ;
- **accompagner l'élève et sa famille** à accepter l'orientation ;
- **accompagner les familles à se rapprocher et relancer les ITEP** notifiés (réseau) ;
- **réévaluer si besoin la pertinence de la notification** (bilans complémentaires) ;
- **soutenir les équipes pé-**

dagogiques en favorisant la compréhension des troubles de l'enfant pour faciliter la mise en place d'aménagements correspondant aux besoins spécifiques de l'élève.

Pour l'ARS, l'analyse des premiers résultats conforte la pertinence de l'approche préventive et des modalités d'intervention collaborative avec les ressources et les professionnels du droit commun, dont les enseignants et ouvre de nouvelles perspectives de diversification de l'offre médicale médico-sociale faisant des PCPE une nouvelle modalité adaptée d'accompagnement à part entière.



Le public

Ce dispositif accompagne des enfants entre 6 et 20 ans avec des troubles du comportement et de la conduite. Il intervient afin de maintenir autant que possible la scolarité en milieu ordinaire et de proposer un accompagnement aux enfants et adolescents ayant une notification en ITEP mais restant sans solution d'accompagnements dans le Rhône.

« L'action de ce PCPE sur les listes d'attente en ITEP a permis d'éviter le décrochage scolaire des jeunes et de rétablir des conditions d'accompagnement en mobilisant les ressources de droit commun autour des jeunes. »



des jeunes semblent pouvoir être maintenus en milieu ordinaire sans besoin d'un accompagnement médico-social

Ce type de PCPE s'est étendu aux enfants et adolescents en situation de handicap ayant une notification en Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (Sessad) et en Instituts médico-éducatifs (IME) ou à des jeunes relevant à la fois du secteur du handicap et de la protection de l'enfance.



Les prestations

Le PCPE Nina intervient sur l'ensemble du département en visant prioritairement les « zones blanches », dépourvues de structures d'accueil et d'accompagnement pour enfants handicapés. Pour ce faire, le PCPE met en œuvre des prestations mobiles et temporaires.

Les interventions de l'équipe du PCPE Nina se font sur le lieu de vie de l'enfant, et principalement l'école. Un partenariat avec l'Éducation nationale permet de réaliser les interventions au sein des établissements scolaires dans lesquels sont scolarisés les enfants et les adolescents

accompagnés. Des conventions sont signées entre chaque établissement scolaire et le dispositif Nina. En ce sens, le dispositif Nina veille à respecter la loi n°2005-102 du 11 février 2005 mais également la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 08 juillet 2013. Chaque enfant est accompagné à l'école dans le cadre d'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS), coordonné par un enseignant référent et élaboré en réunion d'Équipe de suivi de scolarisation (ESS) à laquelle sont conviés l'enfant, ses parents, des professionnels du dispositif Nina, l'enseignant, et lorsqu'il y en a l'Assistante de vie scolaire (AVS).

Dans plusieurs départements, l'Éducation nationale a nommé un référent NINA (côté EN) pour faciliter la fluidité et la mise en œuvre du dispositif.

Ainsi, les PCPE NINA du Rhône et de la Savoie ont permis à 50% des jeunes accompagnés de rejoindre un ITEP, alors même que les parents ou le jeune s'y refusaient et à 25% d'être maintenus en milieu ordinaire sans besoin d'un accompagnement médico-social continu (le recours au PCPE demeure possible si l'évolution de la situation requiert à nouveau son intervention). 25 % des jeunes restent des « cas plus complexes » qui feront l'objet d'une recherche/action qui démarrera en 2018.

Un PCPE « sans solution »



Le PCPE bénéficie d'une mise à disposition de locaux par la Fondation Lenval. Situé à Nice Nord, ce local est un lieu de coordination et de support à l'action du PCPE qui se déploie au quotidien auprès des publics accompagnés et de leur environnement, sur l'ensemble du Département des Alpes-Maritimes.



Gouvernance et missions

Le PCPE est porté par la Maison d'Accueil Spécialisée de Canta Galet de l'ADAPEI des Alpes maritimes et la Fondation Lenval. Ce projet expérimental de deux ans (2017/2018) a pour vocation de répondre aux situations complexes d'enfants ou d'adultes en situation de handicap, sans accompagnement médico-social et en rupture scolaire ou professionnelle. Ce dispositif permet notamment que le parcours de vie de ces personnes ne devienne critique du fait de l'absence de réponse adaptée.

Le PCPE est donc un dispositif « hors les murs » pour agir au plus proche du domicile des personnes. Il mobilise la complémentarité des ressources entre le sanitaire et les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) pour apporter une réponse souple et adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants dans une visée inclusive.

Les missions du PCPE sont les suivantes :

1. Un pôle ressource d'information ;

2. Une action d'évaluation, de bilan, de diagnostic conduisant à la construction d'un projet d'accompagnement externalisé;

3. Une action d'accompagnement par le pôle durant une période transitoire en partenariat avec un ESMS et/ou un service sanitaire et/ou un maillage libéral.

Ce pôle n'a pas vocation à proposer un accompagnement pérenne, ni à répondre à des situations qui nécessiteraient un hébergement au long cours.

.....

Le public

Le PCPE s'adresse prioritairement aux personnes bénéficiaires d'une notification en situation critique ou qui pourrait le devenir aux personnes bénéficiaires d'un Projet d'accompagnement global (PAG).

Ce PCPE accompagne un public très hétérogène :

- des enfants, adolescents et adultes porteurs de troubles du

spectre autistique;

- des enfants et adultes polyhandicapés;
- des adultes présentant des troubles psychiques stabilisés;
- des adultes déficients intellectuels;
- des jeunes de 16 à 20 ans en phase de transition et en risque de décrochage;
- des familles et aidants ayant besoin d'un relais ou d'un étayage.



L'activité du PCPE fonctionne avec une file active en entrée/sortie permanente, par relais d'accompagnement ou étayage coordonné de la situation.

Caractéristiques des publics accompagnés

(au 31/12/2017)

3

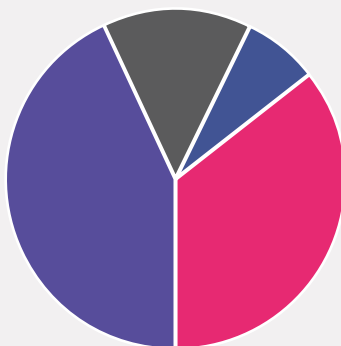


9

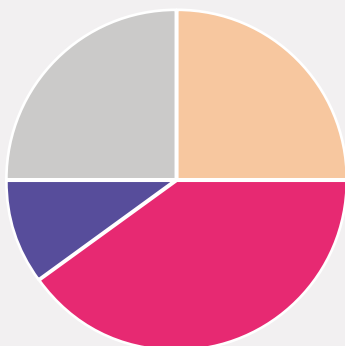


Age

- 5/9 ans
- 10/14 ans
- 15/19 ans
- 20/25 ans



Handicap



Polyhandicap

Troubles psychiques

Troubles du comportement

Autiste

Les prestations



559
*Actions menées
en 2017*

Au 31 décembre 2017, sur les 12 personnes notifiées, le PCPE a effectué un renouvellement de service pour 5 personnes et 1 personne est sortie du dispositif pour rejoindre une place en institution. 6 personnes sont en cours d'accompagnement dans le cadre de leur prescription initiale.

L'équipe pluridisciplinaire du PCPE a mené 559 actions de prestations et d'accompagnement, concernant principalement la participation sociale des personnes :

- **52 actions en matière de santé** (soins médicaux et paramédicaux, lien avec les médecins);
- **48 actions en matière d'autonomie** (aide à la mobilité, interaction avec autrui, prise de décisions adaptées, gestion de la sécurité);
- **459 actions pour la participation sociale** (travail, scolarité, recherche d'un logement, aide aux transports, ...).

Les outils d'évaluation suivis par l'équipe du PCPE pour mesurer le taux de satisfaction des personnes accompagnées montrent que :

- 6 personnes sur 6 (fin de notification en 2017) ont participé à l'élaboration de leur projet personnalisé avec au moins un représentant légal;
- 170 actions ont été consacrées à l'expression du projet personnalisé sur 12 personnes accompagnées;
- En moyenne, pour une personne bénéficiant d'un accompagnement de 6 mois, 65 actions sont réalisées en fonction des attentes exprimées et des besoins repérés.



47

*Accompagnements
personnalisés mis en place*

Avant l'intervention du PCPE, 16 mesures d'accompagnements étaient mises en place pour 10 bénéficiaires. Avec le PCPE et après évaluation des besoins et des attentes, 47 accompagnements externalisés ont pu se mettre en place. Un résultat possible grâce aux conventions de partenariat réalisées (ou en cours de réalisation) en lien avec les attentes des bénéficiaires : Hôpital San Salvador, Ergothérapie Libérale, Sud Service, Trisomie 21, AAA, Associations sportives, Aze Nice.

Un PCPE «autisme»



Gouvernance et missions

Le PCPE est un regroupement de nombreux partenaires associés par le biais **d'une charte dans laquelle les professionnels s'engagent** à appliquer les bonnes pratiques professionnelles, à travailler en équipe, et mettre en place une démarche qualité.

Le PCPE est conduit par un **comité de pilotage** constitué de l'ensemble des directeurs des associations ou établissements signataires de la charte constitutive du PCPE.

Ce comité, qui se réunit 2 fois par an, est plus particulièrement chargé :

- du développement stratégique du PCPE ;
- du respect des engagements pris et de la cohérence des missions attendues du PCPE ;
- du suivi de l'activité ;
- de l'organisation et du développement du réseau.

Ce comité de pilotage est composé de représentants des Papiillons blancs de Pont Audemer, de l'Association l'Oiseau bleu, de la



Ligue Havraise, de la Fondation OVE, de la Musse (UGECAM), des PEP 76, du Moulin Vert (APEI Dieppe), du CAMSP de Rouen (CHU), de l'AREED, de l'APAJH 76, de la Coordination Handicap Normandie, de l'UNAFAM. Les MDPH de la Seine maritime et de l'Eure en sont également parties.

Un comité technique est quant à lui chargé d'assurer le fonctionnement courant du PCPE. Il assure une représentation diversifiée des acteurs en termes d'expertise dans les différents champs du handicap (autisme, polyhandicap, troubles DYS) et une représentation des différents territoires de santé de la Normandie orientale.

Le PCPE regroupe ainsi des professionnels des secteurs médico-social et sanitaire et en exercice libéral.

Le public

Le pôle priorise les **personnes nécessitant un accompagnement à domicile** renforcé par des prestations spécifiques permettant un parcours en milieu de vie ordinaire et les personnes disposant d'une orientation vers un établissement ou service médico-social **sans réponse d'accompagnement effective ou suffisante.**

Le PCPE couvre les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Les prestations

Le PCPE propose :

- des plans individualisés avec l'intervention coordonnée de professionnels en exercice libéral, de professionnels du secteur médico-social ou du secteur sanitaire
- des accompagnements évolutifs pour renforcer de façon temporaire ou non l'intensité et la technicité des accompagnements proposés à domicile ;
- la gestion des transitions entre le domicile et l'établissement pour garantir la continuité des interventions préalablement engagées par les professionnels du PCPE ;
- l'accompagnement dans une scolarisation effective ;
- un accompagnement à l'autonomie et la participation sociale ;
- le soutien et la guidance des familles ;
- un accompagnement par les pairs.

Les prestations sont réalisées par des professionnels libéraux qui ont préalablement contractualisé avec le PCPE et par les salariés des établissements partenaires du PCPE dédiés au PCPE. Les établissements mettent ainsi l'équivalent de 0,1 à 0,2 ETP par

semaine, le PCPE leur rembourse ensuite la prestation.

un **accompagnement dans une visée inclusive** aux personnes en situation de handicap sans solution adaptée ou en risque de rupture de parcours. Il organise et met en œuvre **une réponse transitoire ou pérenne** pour des personnes n'ayant pas de réponse partielle ou totale adaptée à leurs besoins.

Des prestations par des professionnels libéraux qui ont préalablement contractualisé avec le pôle par le biais d'une convention.

Des prestations par des salariés des établissements partenaires du PCPE dédiés au PCPE. Les établissements membres ont des professionnels qui pourront être mis à disposition du PCPE (à raison de 0,1 ; 0,2 ETP par semaine).

Le PCPE remboursera la prestation à l'établissement. Le professionnel reste attaché administrativement à son employeur mais sera sous la responsabilité fonctionnelle du pôle.

Des prestations de salarié des établissements partenaires du PCPE sous forme de vacations sur des quantités de temps plus restreintes et pour des besoins plus spécifiques (temps médical, adaptation domiciliaire, etc).

Un comité de pilotage

Constitué de l'ensemble des directeurs des associations ou établissements signataires de la charte constitutive du PCPE. Le comité de pilotage est en charge du développement stratégique du projet, il aura pour objectifs de :

- s'assurer du respect des engagements pris et de la cohérence avec les missions attendues du PCPE ;
- suivre l'activité et les indicateurs de suivi du pôle de compétences ;
- organiser et développer le réseau avec l'ensemble des partenaires de la Normandie Orientale
- échanger sur les problématiques spécifiques liées à l'organisation de l'équipe et rencontrées par l'équipe (liée à l'organisation des services sur le territoire).

Il se réunira deux fois par année.

Un PCPE polyvalent



PCPE Handicap 22



Gouvernance et missions

L'association « Handicap 22 » regroupe 14 associations gestionnaires d'Établissements et services médico-sociaux, établissements sanitaires spécialisés en santé mentale. Créée en 2009, elle fonctionne, depuis 2015, sous la forme d'une plateforme départementale regroupant 7 pôles territoriaux coordonnés.

Le PCPE Handicap 22 fédère un nombre important d'acteurs adhérents ou conventionnés (45 partenaires conventionnés ou non). La MDPH est également présente sur ces 7 pôles.

Ces 7 pôles territoriaux organisent des réunions mensuelles dites « tables rondes » au cours desquelles sont évoquées des situations de handicap sans solution adaptée afin de construire des réponses avec les professionnels de terrain : éducateurs, infirmiers, aides-soignants, mandataires judiciaires, assistantes sociales, enseignants référents, gestionnaires de cas qui interviennent en établissements ou en services implantés sur le territoire.

Le PCPE Handicap 22 délivre des prestations pour l'accompagnement de la personne y compris à domicile et peut assurer la coordination effective du parcours.

L'organisation territoriale et partenariale du PCPE permet d'apporter des réponses à des situations individuelles en amont de la formalisation d'un PAG.

Le PCPE est animé par les coordinateurs des 7 pôles de proximité et est piloté par une direction commune au niveau départemental. Les coordinateurs de pôles sont des cadres intermédiaires issus des partenaires Handicap 22.

.....

Le public

Handicap 22 intervient pour les personnes sans solution adaptée, en vue de prévenir les ruptures de parcours.

Aujourd'hui la majorité des prises en charge (90%) par le PCPE provient de situations détectées en amont par les acteurs de terrain eux-mêmes.

Le PCPE permet de résoudre des situations individuelles, en amont de la formalisation d'un PAG. Le fonctionnement articulé de cette organisation répond à l'ambition de la réponse accompagnée pour tous, en favorisant la prévention des ruptures de parcours.

Les prestations



37
actions mises en
oeuvres auprès
de 15 personnes
depuis septembre 2017

Les prestations sont délivrées soit par les acteurs parties prenantes du dispositif, soit par des professionnels associés au PCPE. Ces ressources et compétences sont mobilisées en proximité pour répondre en partie ou en totalité aux situations individuelles qui se présentent.

Le PCPE propose à titre d'exemple des bilans d'ergothérapie, des séances de psychomotricité, des soutiens éducatifs et psychologiques et des aides à la réalisation d'activités sociales et de loisirs.

Les personnes en attente de place en établissements ou services constituent la majorité des situations suivies par le PCPE.

Un exemple d'intervention

Un IME des Côtes d'Armor a saisi la MDPH 22 d'une situation particulièrement difficile. Les parents font également part de leur épuisement lors de l'accueil de leur fille, le week -end et les vacances et redoutent une rupture de l'accompagnement par l'IME.

Un plan d'accompagnement global (PAG) a été formalisé par la MDPH et a mobilisé les ressources du PCPE Handicap 22. Ainsi, pendant la fermeture estivale de l'IME, un service d'aide à domicile est intervenu pour apporter du répit aux parents et à l'entourage. Une éducatrice spécialisée a également été mobilisée pour assurer une coordination entre le domicile et les différents accueils temporaires. En outre, une hospitalisation de l'enfant a été programmée pour réévaluer son traitement et réaliser des examens médicaux somatiques.

